

2013/071

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
ARDÈCHE

DELIBERATION N° 2013/30

EXTRAIT DU REGISTRE
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE**

Séance du 12 mars 2013

L'an deux mille treize et le douze mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Pierre MAURIN, Maire.

Date de convocation : le 05 mars 2013.

*Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 en exercice : 14 présents : 12
votants : 12*

Résultat du vote : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

***Présents : M. MAURIN-VOLLE-VERNET-TESTON-HILAIRE-CORNET-
JOLLIVET-AUZAS-SALA-BEUGNET-CROZIER-BOUAZZA.***

Absents : M. DELAUZUN-FIALON

Mme SALA a été élue secrétaire.

Objet : Indemnité de fonction des élus municipaux suite au décès de Monsieur Jean-Luc CHAUSSIGNAND.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 31/03/2008 fixant les indemnités de fonction des élus suite au renouvellement du Conseil Municipal.

VU le décès en date du 1^{er} mars 2013 de Monsieur Jean-Luc CHAUSSIGNAND, Premier Adjoint.

VU la délibération n°2013/26 du 12/03/13 portant sur la réduction du nombre d'adjoints.

CONSIDERANT que le non remplacement de cet adjoint entraîne une modification dans l'ordre du tableau des adjoints restant.

.../...

2013 / 072

HP

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Modifie l'annexe de la délibération du 31/03/08 représentant le tableau récapitulatif des sommes perçues par les élus suite à la suppression d'un adjoint et la modification de l'ordre du tableau.

- Rappelle que les indemnités de fonction des élus ayant délégations restent identiques à la décision du 31/03/08 à savoir :

*Pour le Maire : au taux de 34 % de l'I.B.1015

*Pour le 1^{er} Adjoint : au taux de 16.50 % de l'I.B.1015

*Pour le 2^{ème} Adjoint : au taux de 16.50 % de l'I.B.1015

*Pour le 3^{ème} Adjoint : au taux de 16.50 % de l'I.B. 1015

*Pour le Conseiller Municipal Délégué à la voirie : au taux de 3 % de l'I.B.1015

*Pour le Conseiller Municipal Délégué au social : au taux de 3 % de l'I.B.1015

*Pour le Conseiller Municipal Délégué aux travaux : au taux de 3 % de l'I.B.1015

- Rappelle que ces indemnités sont versées mensuellement.

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE le 12 mars 2013.

Pour copie conforme,
Alba La Romaine,
Le 13 mars 2013.
Le Maire
Pierre MAURIN



REÇU A
LA PREFECTURE LE

14 MARS 2013

.../...